

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 77
la commune de CORSEPT

Référence : TR RD77
N° : T-PR-2024-03-061

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORSEPT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de PAIMBCEUF du 11 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINT-VIAUD du 06 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 08 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 77 afin de procéder à la mise en place d'enrochement.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 77 classée RP2 entre les PR 3 + 690 et 3 + 920' sur le territoire de la commune de CORSEPT.

du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024

du lundi 06 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24h pendant les jours ouvrables et sera levée les Week - ends et jours fériés.

* Coordonnées GPS : RD77 de 47.279589,-2.057333 à 47.279167,-2.060321

ARTICLE 2

La circulation dans les 2 sens sera déviée par:

- Route départementale RD77
- Route départementale RD723
- Route départementale RD86
- Route départementale RD5

La circulation dans le sens SAINT VIAUD vers CORSEPT sera déviée par:

- Route départementale RD96
- Route départementale RD98
- Route départementale RD5
- Route départementale RD77A

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

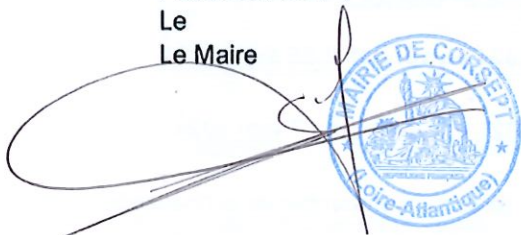
Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORSEPT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de CORSEPT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORSEPT

Le
Le Maire



Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation dans les 2 sens sera déviée par:

